Décision n° 2013-1436
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 décembre 2013
modifiant la décision n° 03-1329 en date du 18 décembre 2003
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Outremer Télécom
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Martinique (972)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1998 modifié autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1329 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 18 décembre 2003 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2013 de la société Outremer Télécom reçue le 12 novembre 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13/0266 du 4 avril 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Outremer Télécom ;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 3 à la décision n° 03-1329 en date du 18 décembre 2003 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer télécom.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI